



Municipalité de CASSELMAN Municipality
CP / Box 710, 751, rue St-Jean St., Casselman ON K0A 1M0
TÉL: 613.764.3139 FAX: 613.764.5709 • www.casselman.ca

STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER RÈGLEMENT 2006-182 (MODIFIÉ PAR 2011-050)

Afin de permettre au personnel d'ouvrir la voie pour vous, le règlement sur le stationnement de nuit en hiver est en vigueur partout dans les limites de la Municipalité de Casselman à compter du

1^{er} novembre jusqu'au 1^{er} avril de chaque année entre 22 h et 7 h.

Tout propriétaire de véhicule qui contrevient à ce règlement est passible d'une amende de 65,00\$.

Les véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement seront remorqués et relocalisés au terrain du stationnement public situé sur la rue Brébeuf, à leurs propres frais, et sont passibles d'une seconde amende de 65,00\$.

WINTER OVERNIGHT PARKING BY-LAW 2006-182 (AMENDED BY 2011-050)

In order to allow crews to clear the way for you, winter overnight parking regulations are in effect throughout the Municipality of Casselman, from

November 1st to April 1st of every year between 10:00 p.m. and 7:00 a.m.

Vehicle owners in violation of this by-law are subject to a fine of \$65.00.

Vehicles obstructing snow removal operations will be towed and relocated, at their own expense at the public parking located on Brébeuf Street, and the owners are subject to another \$65.00 fine.